



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 octobre 2020 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2020

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2012 - Deux soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2020, pour un montant total de 14 242,50 \$
- 20.03** Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses
- 20.04** Addenda - Approbation de la modification de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNITOURS DE LACHINE pour les années 2020 à 2024
- 20.05** Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant de 225 \$

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement
- 30.02** Mandat au Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou tenter tout recours contre le propriétaire du 25, 56^e Avenue, afin que les aménagements du terrain respectent la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement
- 30.03** Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020

40 – Réglementation

- 40.01** *Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec*
- 40.02** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 5 233,33 \$ - Lot portant le numéro 3 965 449 du cadastre du Québec situé le long de l'avenue Émile-Pominville
- 40.03** Autorisation à L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON d'occuper le domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour la saison hivernale 2020-2021

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'un cabanon en surnombre et dont la superficie totale excède la superficie totale autorisée pour l'immeuble situé au 5065, rue Sherbrooke
- 47.03** Addenda - Modification de la résolution CA20 19 0187, adoptée à la séance 14 septembre 2020, afin de substituer la référence à l'article 3 par une référence à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, afin que le requérant puisse payer les frais de parc à l'émission du permis de construction et non à l'émission du permis de lotissement

50 – Ressources humaines

50.01 Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2020

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1200415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2012 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation LAC-INV-2012;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-28 11:19

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200415006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2012 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine compte environ 41 616 habitants, ce qui représente 2,5 % de la population totale de la Ville de Montréal. Son territoire est bordé par l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc et de Montréal-Ouest au nord, de la ville de Dorval à l'ouest, du lac Saint-Louis au sud et de l'arrondissement de LaSalle à l'est. C'est un arrondissement où il fait très bon vivre. Ses résidents y trouvent un milieu de vie de grande qualité que ce soit au niveau social (parcs, infrastructures sportives et éducatives), culturel ou économique. Dans la partie Est de l'arrondissement, on y retrouve un des plus grands parcs industriels sur l'île de Montréal, avec une superficie d'un peu plus de 60 hectares. Délimité par le canal de Lachine, la 6e Avenue, la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique, ce berceau de l'industrialisation, destiné à accueillir environ 5000 nouveaux ménages, est amené à connaître une nouvelle vocation. En effet, sa requalification en vue d'en faire un secteur d'activités diversifiées à dominante résidentielle fait l'objet d'un exercice de planification depuis 2006. Cette démarche a permis de documenter les atouts, les contraintes spécifiques à ce secteur et d'en dégager des éléments de vision, lesquels devraient être pris en compte afin que sa transformation puisse se concrétiser dans le respect de ce qui lui confère un caractère unique.

En 2013, la Ville de Montréal a déposé son Plan de développement de Montréal qui vise à fournir une référence partagée par les acteurs publics, privés, institutionnels et sociocommunautaires avec, comme principal objectif, l'élaboration de stratégies communes.

S'appuyant principalement sur des politiques de la Ville de Montréal, le PDM propose d'intégrer des enjeux urbains, sociaux, économiques, environnementaux, culturels et financiers. À ce propos, le secteur Lachine-Est y a été identifié comme un secteur à requalifier et, bien qu'il offre un important potentiel de développement résidentiel, il présente des enjeux majeurs de mise en valeur du patrimoine industriel.

Le 28 août 2018 et dans le cadre du "C40 Cities", Montréal s'est engagée à tendre vers le zéro déchet, en signant la déclaration "Advancing Towards Zero Waste". La Déclaration

engage les signataires à réduire la quantité de déchets solides produits par habitant d'au moins 15 % d'ici 2030 par rapport à 2015 et de diminuer d'au moins 50 % les déchets solides provenant des collectes et boues municipales enfouis ou incinérés sans valorisation énergétique. Montréal désire ainsi valoriser au moins 70 % de ses matières résiduelles d'ici 2030. Un Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 a donc été préparé afin de permettre à l'agglomération de Montréal de mettre en oeuvre les 21 mesures du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) révisé.

Le PMGMR repose sur trois orientations stratégiques afin d'atteindre la cible zéro déchet en 2030 :

1. La réduction des déchets à la source;
2. Le détournement des matières organiques de l'enfouissement;
3. La mobilisation des parties prenantes.

Les principaux objectifs poursuivis par le PMGMR sont :

- Détourner 85 % des matières résiduelles de l'enfouissement d'ici 2030, avec comme cible intermédiaire 70 % en 2025;
- Réduire de 10 % la quantité de déchets municipaux produits par habitant d'ici 2025 et de 20 % d'ici 2030 par rapport à la situation actuelle, ce qui se traduira par une diminution de 10 kg de matières résiduelles par habitant, par année.

Situé dans la partie Est de l'arrondissement de Lachine, le secteur Lachine-Est est délimité au sud par le canal de Lachine, à l'ouest par la 6e Avenue, au nord par la rue Victoria et les voies du Canadien Pacifique. À l'est, le secteur est bordé par des zones d'activités industrielles. À l'ouest de la 6e Avenue, le secteur est bordé par un milieu de vie établi. Au nord de la rue Victoria à l'ouest de l'avenue George-V, on trouve un quartier résidentiel, tandis qu'à l'est c'est une zone industrielle. La principale voie de circulation du secteur est le boulevard Saint-Joseph qui le traverse d'est en ouest. L'échangeur Saint-Pierre est situé à environ 500 mètres au nord-est. Depuis janvier 2017, il est desservi par une gare de train de banlieue implantée sur la ligne reliant Candiac au centre-ville. En effet, le site identifié constitue une partie de l'aire TOD identifiée au PMAD par la présence de la gare de train.

S'appuyant principalement sur des politiques de la Ville de Montréal, le PDM propose d'intégrer des enjeux urbains, sociaux, économiques, environnementaux, culturels et financiers. À ce propos, le secteur Lachine-Est y a été identifié comme un secteur à requalifier, et bien qu'il offre un important potentiel de développement résidentiel, il présente des enjeux majeurs de mise en valeur du patrimoine industriel. L'initiative consiste à évaluer techniquement et financièrement la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, compte tenu notamment de sa requalification et développement comme un écoquartier.

Un appel d'offres sur invitation a été lancé (LAC-INV-2012) en date du 16 septembre 2020. Cet appel d'offres a été envoyé directement aux firmes sélectionnées. Les soumissions ont été déposées le 23 septembre 2020. La durée de validité des soumissions était de 180 jours calendrier.

Le processus d'appel d'offres a été assumé par le Service du greffe de la Direction des services administratifs et des projets urbains.

Aucun addenda n'a été émis. Deux questions ont été reçues.

Une pour les sujets suivants :

Réception électronique des documents de soumission : Nous n'avons aucun mécanisme de réception électronique des documents de soumission.
Un report de date était demandé : La date de dépôt des documents de soumission ne peut pas être reportée.

Une autre question :

Date prévue de la première rencontre : Concernant la date de la première rencontre, elle aura lieu le 13 octobre prochain.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 septembre 2020 et le comité de sélection s'est réuni le 25 septembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à la firme STANTEC Expert-conseils Itée pour les services professionnels spécialisés en gestion des matières résiduelles, pour les services professionnels se résumant ainsi, sans s'y limiter :

Évaluer techniquement et financièrement la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, compte tenu notamment de sa requalification et développement comme un écoquartier.

Proposer et comparer au moins deux systèmes avec les scénarios de gestion et collecte traditionnelles (collecte en bordure de rue, porte-à-porte), par bâtiment.

Parmi les questions à analyser, la manière dont pourraient être desservis les commerces, industries et institutions. Concernant les matières organiques, il est important d'analyser la possibilité ou l'intérêt de prévoir des chambres réfrigérées qui pourraient être intégrées à chaque bâtiment.

Un mandat est octroyé avec comme objectifs :

- Améliorer nos connaissances sur les systèmes de gestion de collecte et de revalorisation (novateurs) des matières résiduelles;
- Évaluer l'opportunité de mettre sur pied un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur Lachine-Est;
- Valider les impacts (positifs ou négatifs) et les défis de l'implantation d'un nouveau système de collecte et de revalorisation pour le nouveau quartier qui s'établirait sur le site du secteur Lachine-Est;
- Valider les opportunités de complémentarité en matière de gestion des matières résiduelles utilisées pour les bâtiments occupés par divers usages;
- Donner un aperçu des informations ou des études complémentaires qui devraient être colligées afin de mesurer les avantages stratégiques d'un système versus un autre;
- Amorcer la définition d'une stratégie de mise en oeuvre et de gestion d'un tel système;
- Valider les apports que la mise sur pied d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles apporterait à la vision municipale de conduire un projet urbain dont l'empreinte écologique est minimale (un aménagement harmonieux avec le patrimoine industriel, une logistique optimale, des activités C/T moins dispendieuses, moins impactantes sur l'environnement ...).

Le mandat est d'une durée totale de 12 semaines, à compter de la tenue de la réunion de démarrage.

La Ville de Montréal paiera au consultant des honoraires calculés selon la méthode à prix forfaitaire.
Cette rémunération sera fixe et est réputée couvrir tous les frais et dépenses encourus par le consultant pour la réalisation du mandat.

JUSTIFICATION

Pour ce présent appel d'offres, deux firmes ont été invitées à soumissionner :

1. CHAMARD ET ASSOCIÉS INC.
2. STANTEC EXPERTS-CONSEIL LTÉE.

Deux soumissions ont été déposées par les firmes CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE et analysées.

À la suite de l'appel d'offres sur invitation, une seule proposition reçue a été jugée recevable et analysée par le comité de sélection. Il s'agit de la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS. La firme CHAMARD ET ASSOCIÉS INC. n'ayant pas obtenu la note de passage au pointage intérimaire, sa soumission n'a pas été retenue.

Soumissions conformes	Note interm.	Note finale	Prix de bas (sans taxes)	Total (avec taxes)
STANTEC	81,33	34,71	32 900,00 \$	37 826,78 \$
CHAMARD				

Pendant toute la durée de la prestation de services professionnels, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services spécifiés dans les documents d'appel d'offres tout en respectant l'enveloppe budgétaire prévue.

L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des entreprises non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et celle du Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA).

Le comité de sélection recommande de retenir l'offre de services de la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS, la seule firme ayant obtenu la note de passage au pointage intérimaire en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention financière jointe au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat en octobre 2020, fin du contrat vers le 25 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-09-28



Dossier # : 1204076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2020, pour un montant total de 14 242,50 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des trois organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2020, pour un montant total de 14 242,50 \$;

ORGANISME	MONTANT
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	10 000,00 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	2 992,50 \$
LES PRODUCTIONS MULTISENS INC.	1 250,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-22 11:03

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2020, pour un montant total de 14 242,50 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans cette politique afin d'accorder un soutien financier aux organismes admissibles.

Ce soutien vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport, en activité physique accessible et en culture diversifiée et de qualité au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, nous avons procédé à la reconduction de 76 organismes pour une durée de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1^{er} juin 2020 - CA20 19 0100 (1203550005)

Octroi d'une aide financière à trois organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2020, pour un montant total de 116 795,02 \$.

5 avril 2020 - CA20 19 0070 (1203550003)

Octroi d'une aide financière à six organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2020, pour un montant total de 63 702 \$.

3 février 2020 - CA20 19 0013 (1206759002)

Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020.

2 décembre 2019 CA19 19 0325 (1197132005)

Octroi d'une aide financière à deux organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019, pour un montant total de 9 666 \$.

3 septembre 2019 CA19 19 0252 (1193550011)

Octroi d'une aide financière à huit organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$.

3 juin 2019 CA19 19 0178 (1193550008)

Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$.

1^{er} avril 2019 CA19 19 0096 (1193550005)

Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$.

10 décembre 2018 CA18 19 0346 (1197132005)

Octroi d'une aide financière au montant de 9 899,25 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018.

12 novembre 2018 CA18 19 0318 (1183550021)

Octroi d'une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf (29) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

10 septembre 2018 CA18 19 0254 (1183550018)

Octroi d'une aide financière d'un montant de 184 702,35 \$ à sept organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018.

11 juin 2018 CA18 19 0173 (1186759014)

Octroi d'une aide financière d'un montant de 21 000 \$ à deux organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018.

9 avril 2018 CA18 19 0107 (1186759005)

Octroi d'une aide financière d'un montant de 213 483 \$ à six organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018.

4 décembre 2017 CA17 19 0312 (1176759013)

Octroi d'une aide financière d'un montant de 9 832,50 \$ à deux organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017.

20 novembre 2017 CA17 19 0288 (1173948006)

Octroi d'une aide financière d'un montant de 114 566 \$ à vingt-quatre organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017.

11 septembre 2017 CA17 19 0270 (1176759012)

Octroi d'une aide financière au montant total de 14 275 \$ aux trois organismes désignés ci-

dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017.

19 juin 2017 CA17 19 0196 (1173948004)

Octroi d'une aide financière au montant total de 120 348 \$ à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle.

10 avril 2017 CA17 19 0109 (1173948002)

Accord d'un soutien financier d'une valeur totale de 211 944,66 \$ aux dix organismes désignés au sommaire décisionnel et répondant aux critères d'admissibilité, pour l'année 2017, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et d'en autoriser le paiement.

16 janvier 2017 CA17 19 0033 (1163948018)

Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

9 mai 2016 CA16 19 0147 (1163948009)

Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine, que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'Arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Vous trouverez, en pièces jointes, le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction CSLDS (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 10 000 \$ (organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 0 \$

(organismes sportifs)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 4 242,50
\$

(organismes culturels)

LES PRODUCTIONS MULTISENS INC. DA: 654438

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE DA: 654431

LE CHOEUR AMBIANCE INC. DA: 654455

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention offre un soutien à la mission de l'organisme, qui contribue à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la crise de la COVID-19 fragilise les organismes qui ont dû cesser leurs activités, procéder à des remboursements, engager des dépenses supplémentaires pour faire face aux nouvelles réalités et normes édictés par la santé publique. Les piscines (OBNL reconnus) ont ouvert leurs bassins aquatiques cet été en suivant les directives émises par la Santé publique. Tous les organismes ont adapté leurs activités et soumis un plan de déconfinement à l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2020-09-21



Dossier # : 1197802002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) par la résolution CA19 19 0219 selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-24 07:57

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197802002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 11 539,94 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) par la résolution CA19 19 0219, selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 162 818,97 \$ à 174 358,91 \$, toutes taxes incluses, rendant possible le paiement d'une dernière facture à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197802002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)], pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 162 818,97 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271

CONTENU

CONTEXTE

Chaque hiver, l'arrondissement de Lachine octroie un contrat pour la location de niveleuses avec opérateur puisque ces équipements à usage saisonnier ne font pas partie de son parc de véhicules. Afin d'assurer la qualité de l'exécution durant le chargement de la neige en régie, l'ajout de niveleuses dans le convoi est essentiel. De plus, lors de précipitations plus importantes ou d'un déglacage de la chaussée, l'appui de ces équipements permet d'offrir un service aux citoyens qui respecte la politique de déneigement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 19 0126 - 2019-05-06 (1187122005)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 31 863,99 \$, toutes taxes incluses, pour la location de deux niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat octroyé à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), par la résolution CA18 19 0125, selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 110 065,57 \$ à 141 929,56 \$, toutes taxes incluses;

CA18 19 0125 - 2018-05-14 (1187122005)

De renouveler, pour la saison hivernale 2018-2019, le contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. et les contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour des services de location de trois niveleuses avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 160 729,30 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16271;

CA18 19 0065 - 2018-03-12 (1187122001)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 20 005,65 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre d'un contrat octroyé à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., par la résolution CA17 19 0264 selon l'appel d'offres public

numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total du contrat de 50 014,13 \$ à 70 019,78 \$;

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 95 939,16 \$, toutes taxes incluses, pour des services de location de deux niveleuses avec opérateur durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine, dans le cadre de deux contrats octroyés à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), par la résolution CA17 19 0264 selon l'appel d'offres public numéro 17-16271, majorant ainsi le montant total des contrats de 108 651,38 \$ à 204 590,54 \$;

CA17 19 0264 - 2017-09-11 (1177262005)

D'octroyer aux entreprises ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, un contrat pour la location de niveleuses durant la saison 2017-2018 pour l'arrondissement de Lachine, conformément à l'appel d'offres public numéro 17-16271 :

- Niveleuse 1 : contrat à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. au montant total de 50 014,13 \$, toutes taxes incluses;
- Niveleuse 2 : contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) au montant total de 54 325,69 \$, toutes taxes incluses; et
- Niveleuse 3 : contrat à 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) au montant total de 54 325,69 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de se prévaloir, pour la saison 2019-2020, de l'option de renouvellement des trois contrats de location de niveleuses pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 15 avril 2020. L'arrondissement de Lachine se réserve le privilège de prolonger le contrat pour une année additionnelle aux mêmes conditions :

- 1^{re} niveleuse : PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC. (Marina matériaux et équipements) pour un montant de 51 321,97 \$ toutes taxes incluses (200 heures garanties);
- 2^e niveleuse : 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)] pour un montant de 55 748,50 \$ toutes taxes incluses (200 heures garanties);
- 3^e niveleuse : 3024407 CANADA INC. [ENTREPRISE VAILLANT (1994)] pour un montant de 55 748,50 \$ toutes taxes incluses (200 heures garanties).

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat permettra au service de la voirie de l'arrondissement de Lachine d'atteindre les cibles de la politique de déneigement de la ville de Montréal pour l'hiver 2019-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'enlèvement complet de la neige sur la chaussée prévient l'accumulation de glace et permet de diminuer l'usage de fondants qui sont susceptibles d'accélérer la dégradation des infrastructures urbaines et d'affecter la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de niveleuses dans un convoi de chargement de la neige permet à la glace de s'accumuler en bordure des trottoirs et sur les puisards. Lors de redoux, l'eau circule alors plus difficilement vers les canalisations pluviales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Johanne PIETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 18 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
Chef de division voirie et parcs

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée M GIRARD
Directrice - travaux publics en arrondissement

Le : 2019-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
Directrice - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1206759003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du montant de la dépense relative aux améliorations locatives initiales dans le cadre du bail intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, par la résolution CA20 19 0040, pour un montant de 11 497,50 \$, toutes taxes incluses

De modifier le montant de la dépense relative aux améliorations locatives initiales dans le cadre du bail intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, par la résolution CA20 19 0040, pour un montant de 11 497,50 \$, toutes taxes incluses;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-03-31 16:18

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1206759003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNITOURS DE LACHINE pour les années 2020 à 2024

D'approuver la modification de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNITOURS, pour les années 2020 à 2024;

De modifier le montant de la dépense relative à la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNITOURS DE LACHINE pour les années 2020 à 2024;

D'autoriser une dépense additionnelle au montant de 689,85 \$, toutes taxes incluses, à titre de loyer incluant le loyer additionnel, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 et d'autoriser une dépense additionnelle de 8 278,20 \$, toutes taxes incluses, pour les années 2021 à 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention de bail modifiée, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-24 14:42**Signataire :** André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206759003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification du montant de la dépense relative aux améliorations locatives initiales dans le cadre du bail intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, par la résolution CA20 19 0040, pour un montant de 11 497,50 \$, toutes taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

En plus du loyer annuel, il s'agit de verser un montant de 11 497,50 \$ toutes taxes incluses à l'OBNL Regroupement Lachine au lieu de 10 000 \$ toutes taxes incluses, et ce, pour la première année seulement, pour les améliorations locatives initiales.
Demande d'achat: 639245.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO

Directrice CSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1206759003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Approbation de la modification de la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d'espaces à des fins d'entreposage pour l'organisme CLUB GYMNI TOURS DE LACHINE pour les années 2020 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

Un addenda à la convention de bail entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE est nécessaire pour assurer la poursuite des opérations de l'organisme CLUB GYMNI TOURS DE LACHNE. En raison de la vente du Centre communautaire Albert-Gariépy, l'organisme CLUB GYMNI TOURS DE LACHNE manque d'espaces pour entreposer du matériel de gymnastique. OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE, libère 200 pieds carrés d'espace d'entreposage à l'Arrondissement pour les équipements de CLUB GYMNI TOURS DE LACHNE. Le coût de loyer supplémentaire est 9 \$ le pied carré pour une somme annuelle de 1 800 \$ avant taxes de 2020 à 2024 inclusivement. L'entreposage en 2020 est d'une durée de 4 mois (septembre à décembre), le montant est donc de 600 \$, avant les taxes applicables.

Imputation budgétaire :
 2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.003635.000000.00000.00000

- 2020: 600 \$ plus les taxes applicables
- 2021: 1 800 \$ plus les taxes applicables
- 2022: 1 800 \$ plus les taxes applicables
- 2023 : 1 800 \$ plus les taxes applicables
- 2024 : 1 800 \$ plus les taxes applicables

DA: 655495

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD
Préposée au soutien administratif

IDENTIFICATION **Dossier # :1206759003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE pour la location d’espaces de bureaux des employés de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, pour les années 2020 à 2024

CONTENU

CONTEXTE

En raison de la vente du Centre communautaire Albert-Gariépy à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, les employés de la Division sports, loisirs et développement social doivent être relocalisés au 1^{er} juin 2020, et ce, jusqu'à l'ouverture d'un nouveau centre communautaire et sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cinq employés seront relocalisés dans les locaux de OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE. La location de bail est pour une période de cinq ans, avec possibilité de reconduction. Pour la première année, des travaux pour les améliorations locatives initiales sont requis. Les locaux sont d'une superficie approximative de 514 pi² au rez-de-chaussée et 150 pi² au sous-sol. L'accès à la grande salle est prévu pour 50 heures annuellement, et ce, sur réservation.

JUSTIFICATION

OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE abrite plusieurs organismes communautaires reconnus par l'Arrondissement et avec qui les employés sont en contact.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020 (si année complète)	2020 (7 mois d'occupation)	2021	2022	2023	2024
Nombre de pi²	514					
Loyer de base						
Taux au pi ²	19,00 \$	19,00 \$				

Coût avant taxes	9 766,00 \$	5 696,83 \$	9 766 \$ + IPC	2021 + IPC	2022 + IPC	2023 + IPC
Coût taxes incluses		6 549,93 \$				
Loyer additionnel						
Frais d'exploitation*						
Taux au pi ²	6,74 \$	6,74 \$	(selon le montant réel des coûts de l'année précédente)			
Coût avant taxes	3 464,36 \$	2 020,88 \$				
Coût taxes incluses		2 323,50 \$				
Taxes municipales et scolaires**						
Taux au pi ²	5,50 \$	5,50 \$	(selon le montant réel des coûts de l'année précédente)			
Coût avant taxes	2 827,00 \$	1 649,08 \$				
Coût taxes incluses		1 896,03 \$				
Total avant taxes	16 057,36 \$	9 366,79 \$				
Total taxes incluses		10 769,46 \$				
Améliorations valeur locative	10 000,00 \$	10 000,00 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL À PAYER		20 769,46 \$				

***Les frais d'exploitation comprennent les coûts de :**

- l'électricité;
- le chauffage;
- le nettoyage et l'entretien des espaces communs;
- l'entretien extérieur du terrain, l'enlèvement de la neige et l'entretien de la végétation;
- les réparations et dépenses d'entretien;
- les primes d'assurances requises;
- les réparations, opérations et administration de l'immeuble;
- les frais légaux, de comptabilité et de dépréciation.

****Taxes municipales :** si elles ne sont pas applicables, le coût prévu sera déduit du paiement de l'année suivante.

DA : 636653

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301431.07167.55290.000000.0000.003635.000000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBNL REGROUPEMENT DE LACHINE dispose d'un édifice doté d'un toit vert, de murs végétalisés et d'un îlot de fraîcheur. Il s'est engagé à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Les employés de l'Arrondissement qui y seront logés seront donc dans un bâtiment exemplaire en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déménagement des employés prévus le 1^{er} juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Directrice CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Services administratifs et projets urbains

Le : 2020-02-27



Dossier # : 1206901008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant de 225 \$

D'acquérir le tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$, et l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-23 08:05

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206901008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant de 225 \$

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de l'édition 2020 de l'événement « Les dimanches au canal », des artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. ont réalisé un tableau collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-18 - CA19 19 0275 (1196759009)

Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 4 août 2019, organisé dans le cadre de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$.

2018-10-09 - CA18 19 0287 (1186759019)

Acquisition d'un tableau collectif produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. lors du symposium de peinture du 5 août 2018 organisé dans le cadre de l'événement Les dimanches au canal, pour un montant total de 225 \$.

2017-09-11 - CA17 19 0271 (1176759011)

Acquisition d'un tableau collectif intitulé « Canal de Lachine », produit par les artistes de LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC., pour un montant de 225 \$.

2016-09-06 - CA16 19 0281 (1166759004)

Acquisition d'un tableau collectif des artistes de La Société d'Arts Visuels en Direct inc. réalisé à l'occasion de l'édition 2016 de l'événement « Les dimanches au canal », pour un montant total de 225 \$.

2015-09-08 - CA15 19 0283 (1156179022)

Acquisition d'un tableau collectif des artistes de La Société d'Arts Visuels en Direct inc.

2014-09-02 - CA14 19 0284 (1146179018)

Acquisition d'un tableau collectif des artistes de La Société d'Arts Visuels en Direct inc.

2013-09-09 - CA13 19 0292 (1132345005)

Acquisition d'un tableau collectif des artistes de la Société des arts visuels en direct inc.

2012-10-15 - CA12 19 0383 (1122345001)

Acquisition d'un tableau collectif des artistes de la Société des arts visuels en direct inc.

2011-11-14 - CA11 19 0374 (1111415010)

Acquisition d'un tableau collectif des artistes de la Société des arts visuels en direct inc.

DESCRIPTION

LA SOCIÉTÉ D'ARTS VISUELS EN DIRECT INC. propose à l'arrondissement d'acquérir le tableau collectif représentant le phare du quai de la 34^e Avenue, au coût de 225\$, et de l'inclure dans la collection corporative de l'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputation :
2410.0010000.301413.01101.61900.016491.0000.000000.014041.00000.00000
(subventions hors normes)
Coût : 225 \$

DA : 654923

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOUYAN
Chef de division culture et bibliothèques)

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAULT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2020-09-21

**Dossier # : 1200415005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine vise, pour le secteur de Lachine-Est, l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré autour d'espaces verts de qualité;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine désire réaliser une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable et prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques, pour le secteur de Lachine-Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine entend présenter une demande au Programme Climat municipalités pour la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE le Programme Climat municipalités prévoit une aide financière de 50 000 \$ maximale pour un projet;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet, soit un montant de 50 900 \$, dont 32 500 \$ en espèces et 18 500 \$ sous forme de rémunération du personnel affecté au dossier;

Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-25 09:29**Signataire :** André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200415005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à présenter une demande de subvention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'agglomération de Montréal s'est dotée d'une stratégie de lutte contre les changements climatiques. D'une part, elle s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'aide de deux *Plans de réduction des émissions de GES* couvrant la période 2013-2020. Le premier vise les activités municipales alors que le deuxième vise la collectivité montréalaise. D'autre part, la Ville de Montréal s'est engagée à limiter les conséquences négatives, tout en tirant profit des bénéfices potentiels du climat changeant avec le premier *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*. « *Le programme Climat municipalités soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques.*

Pour ce faire, une enveloppe globale de 40 M\$ est consacrée aux municipalités d'ici le 31 décembre 2020, afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre des projets novateurs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques. Ces projets permettront aux organismes municipaux du Québec de continuer leur transition vers un mode de vie durable et de contribuer à l'essor d'une économie sobre en carbone.

Le programme permet aussi de :

- Renforcer l'innovation sociale par des solutions basées sur la concertation et la mobilisation des acteurs du milieu;*
- Faciliter l'émergence de solutions concrètes et reproductibles dans d'autres communautés du Québec, afin de créer un mouvement dans l'ensemble des régions.*

Climat municipalités - Phase 2

Volet 1 – Réalisation d'analyses ou d'études

Une enveloppe globale de 5 M\$ est allouée pour la réalisation d'analyses ou d'études visant à documenter les conditions de réalisation des projets de réduction et d'adaptation.

L'aide financière maximale pour un projet est de 50 000 \$. La réception des projets se fait en continu. ».

Source: ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-06-03 - CA19 19 0184 (1190415003)

Autorisation à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Climat municipalités auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour réaliser une étude de faisabilité, afin de concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable, en prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques pour le site de Lachine-Est.

L'objectif principal étant l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré, autour d'espaces verts de qualité, et qui intègre dans sa conception plusieurs critères, dont :

- une stratégie ou une politique énergétique s'inspirant des énergies renouvelables;
- une gestion écologique de l'eau, des matières résiduelles;
- une politique de déplacement basée sur l'utilisation des transports en commun;
- une politique de mixité sociale et des usages.

JUSTIFICATION

Le site de Lachine-Est est compris dans un vaste secteur de planification détaillée d'intérêt pan-montréalais déterminé par le Plan d'urbanisme de Montréal. Il fait partie des grands sites à aménager au cœur de Montréal. Sa mise en valeur représente une occasion unique de déployer tous les efforts afin de restructurer l'environnement urbain de l'ensemble du secteur, d'améliorer son image, de mettre en œuvre les meilleures pratiques en développement durable et en design urbain et d'intensifier les activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre du programme Climat municipalités, le formulaire de demande qui doit inclure, en plus des informations sur l'arrondissement, une description de la demande ainsi que le budget alloué pour réaliser l'étude avec un calendrier de réalisation.

L'arrondissement de Lachine contribuera avec une somme totale de 50 900 \$ répartie comme suit:

- 32 500 \$ en espèces, déjà prévue dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, (CA19 19 0184 - Séance du 3 juin 2019),
- 18 500\$ sous forme de rémunération du personnel affecté au dossier.

Le programme Climat municipalité prévoit une aide financière de 50 000 \$ maximale pour un projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2015, à l'occasion de la 21^e Conférence des parties de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), la Ville de Montréal a endossé la Déclaration de l'Hôtel de Ville de Paris et s'est engagée à réduire de 80 % ses émissions de GES d'ici 2050. Cet engagement est transposé dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise intitulé : « Montréal Durable 2016-2020, ensemble pour une métropole durable ». Cet engagement vient bonifier l'objectif de réduire de 30 % les émissions de GES des activités municipales d'ici 2020, par rapport à 2002.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement de Lachine-Est devra permettre une revitalisation et une transformation de cette ancienne friche industrielle de près de 60 hectares en lieu résidentiel et d'affaires dynamique et en projet de développement durable intégré qui accueillera, à terme, plus de 10 000 nouveaux résidents et travailleurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact relié à la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-09-24



Dossier # : 1204408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandat au Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou intenter tout recours contre le propriétaire du 25, 56e Avenue, afin que les aménagements du terrain respectent la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement

De mandater le Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou intenter tout recours contre le propriétaire du 25, 56^e Avenue, Lachine, afin que les aménagements du terrain respectent la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-25 14:06

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204408004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandat au Service des affaires juridiques pour prendre toute mesure ou tenter tout recours contre le propriétaire du 25, 56e Avenue, afin que les aménagements du terrain respectent la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'obtention d'un permis de démolition (janvier 2019), de construction d'un bâtiment (14 mai 2019) et de piscine creusée (15 mai 2019), les travaux ont été exécutés. Sur les plans, on ne pouvait identifier de problématique particulière concernant la hauteur des terrains voisins.

Puis, suite à une requête en juillet 2019, il y a eu inspection en septembre 2019 au cours de laquelle un constat de non-conformité aux plans de la partie arrière fut observée. En novembre, le Directeur de la DAUSE (direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises) demande une deuxième inspection qui fut réalisée le 11 décembre 2019 et pendant laquelle il est constaté que la partie arrière de la terrasse est non-conforme aux plans reçus et que les niveaux de terrain ont été substantiellement modifiés. Le 9 janvier 2020, un avis est envoyé au propriétaire demandant de corriger le tir. Depuis ce temps, des rencontres et échanges courriels ont eu lieu et la demande principale est de baisser le remblai d'un minimum de un mètre, ce qui affecte la nouvelle piscine installée dans cette portion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande d'accompagnement a été envoyé au Service des affaires juridiques afin de prendre des actions pour faire abaisser le terrain et demander le respect de notre réglementation d'urbanisme.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 18 août 2020, le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal a envoyé une mise en demeure pour demander, entre autres, d'abaisser le terrain dans le respect de notre réglementation et de s'assurer que l'espace piscine soit clôturé afin d'éviter des problèmes de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2020-09-24



Dossier # : 1203547008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2020

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-24 07:38

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203547008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes sept listes pour approbation, soit quatre listes des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement) ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du mois de juillet 2020.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2020.

Bon de commande : tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant le mois de juillet 2020.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de juillet 2020 pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2020. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-23

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1206470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

D'adopter le Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec .

Signé par Stéphanie HOULE **Le** 2020-07-23 10:55

Signataire :

Stéphanie HOULE

Directrice d'arrondissement par intérim
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-100 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-703 à même la zone R-700 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre l'agrandissement de la zone R-700 à même la zone R-703 pour y inclure les lots portant les numéros 1 703 538, 1 703 539 et 1 703 540 du cadastre du Québec

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant, propriétaire du bâtiment situé au 141, avenue Hillcrest, souhaite, depuis quelques années, convertir sa propriété en habitation bifamiliale. Toutefois, l'usage n'étant pas autorisé dans la zone R-700, la requête n'a pas été retenue par la Direction. De plus, s'agissant d'une disposition ayant trait à l'usage, la demande ne peut être assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003).

Le propriétaire a, par la suite, tenté de faire valoir d'éventuels droits acquis sur l'immeuble. Cette avenue a également fini par être écartée en se basant sur l'argumentaire ci-dessous.

Ainsi, une recherche dans les archives de l'arrondissement a permis de compiler les documents suivants :

- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1979 faisant état de l'existence de 2 logements portant les numéros 141 et 143, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1980 faisant état de l'existence de 1 seul logement portant le numéro 141, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 1992 à 1994 faisant état de l'existence de 3 logements sis au 141, avenue Hillcrest;
- l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année 2014 à 2017 faisant état de l'existence de 3 logements sis au 141, avenue Hillcrest;
- une demande de permis, datant de l'année 1980, portant sur des travaux de réaménagement intérieur visant la fusion des 2 unités portant les numéros 141 et 143 en 1 seule unité portant le numéro 141. Le permis précise également que le numéro civique 143 est annulé;

- l'absence de demande de permis entre 1980 et 2011, notamment ayant trait à une quelconque modification du nombre d'unités;
- une demande permis datée du 31 août 2011 visant à fusionner 2 logements à l'étage, identifiés par les numéros d'unités 2 et 3, sous le même numéro civique 141, avenue Hillcrest. Cette dernière a été annulée;
- un certificat de localisation daté du 13 juin 2007.

Les éléments ci-dessus mentionnés ont donc permis de reconstituer l'évolution du bâtiment comme suit :

L'immeuble à l'étude semble avoir été de typologie « bifamiliale », portant les numéros civiques 141 et 143, avenue Hillcrest, depuis sa construction en 1927, selon le rôle d'évaluation, et jusqu'en 1980. Cet élément est étayé par les extraits des relevés du rôle d'évaluation municipale des années 1979 et 1980 qui font état, respectivement, de 2 logements puis de 1 seul logement suite à une demande de permis portant sur la fusion des 2 logements. Le numéro 141 a lors été conservé et le 143 supprimé. Il semble toutefois que le bâtiment ait subi d'autres transformations depuis 1980, puisque l'extrait du relevé du rôle d'évaluation de l'année de 1992, de même que ceux de 2014 à 2017 font mention de 3 logements. Il est toutefois important de noter qu'aucun permis municipal n'a été octroyé dans ce sens après 1980.

De plus, cette situation est en contradiction avec le certificat de localisation émis le 13 juin 2007, illustrant un bâtiment unifamilial portant le numéro 141, avenue Hillcrest. Le descriptif fait également mention d'une « Habitation unifamiliale jumelée ». De plus, à la section « Règlement de construction et de zonage » la précision suivante est apportée : « Ladite maison est érigée en conformité avec les règlement municipaux de construction et de zonage présentement en vigueur relativement à la position des structures, bâtisses et dépendances, ainsi qu'au type de construction ». La description fait donc référence au *Règlement sur le zonage* (2710) en vigueur depuis le 9 mai 2005.

En superposant les dates, nous pouvons conclure qu'aucun droit acquis sur un bâtiment trifamilial ne peut être reconnu ni considéré, une situation « tendant à se conformer ».

La modification réglementaire devient, dans ce cas, le seul recours possible afin de permettre le projet de reconversion.

JUSTIFICATION

La zone R-703 est limitrophe à la R-700 et permet uniquement des bâtiments bifamiliaux et trifamiliaux et les 2 zones ont sensiblement les mêmes caractéristiques, notamment en termes de hauteur et d'implantation. La modification consistera donc à inclure les bâtiments portant les numéros civiques 129, 133-139 et 141, avenue Hillcrest dans la zone R-703 afin de permettre la conversion du 141, avenue Hillcrest en habitation bifamiliale. Le bâtiment sis aux 133-139, avenue Hillcrest est un bâtiment multifamilial de 4 unités, actuellement protégé par droits acquis et qui maintiendra sa protection.

Le 129, avenue Hillcrest est, pour sa part, conforme à la réglementation en vigueur. Toutefois, son annexion aux nouvelles limites de la zone R-703 est inévitable puisqu'il est partie intégrante de la rangée de bâtiments contigus. L'immeuble unifamilial sera donc protégé par droits acquis sur son usage d'habitation unifamiliale et pourrait éventuellement être densifié en vertu du nouveau zonage.

Accessoirement, la modification permettra de mettre en conformité le type de bâtiment en termes d'implantation, puisque la contiguïté n'est pas autorisée dans la zone R-700 alors qu'elle l'est de plein droit dans la zone R-703.

Tenant compte de ces éléments et considérant que la demande répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en matière de densification et d'usage, la DAUSE recommande la requête de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-07-22



Dossier # : 1206470024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 5 233,33 \$ - Lot portant le numéro 3 965 449 du cadastre du Québec situé le long de l'avenue Émile-Pominville

D'accepter la somme de 5 233,33 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 3 965 449 du cadastre du Québec, situé le long de l'avenue Émile-Pominville, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-28 14:48

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 5 233,33 \$ - Lot portant le numéro 3 965 449 du cadastre du Québec situé le long de l'avenue Émile-Pominville

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont soumis un projet de construction d'un bâtiment résidentiel trifamilial sur le terrain vacant situé dans le secteur Émile-Pominville.
À ce titre, le projet de redéveloppement est assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* en vertu de l'article 2 dudit Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La somme de 5 233,33 \$ sera versée à la Ville en guise de contribution aux fins de parc. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain de 28 mètres carrés, étant donné que cette dernière option ne constitue pas une plus-value dans le secteur. En effet, la superficie à céder n'est pas assez importante pour l'aménagement ni l'agrandissement d'un parc qui profiterait à la communauté lachinoise et ne laisserait pas place à la verdure pour les besoins du projet. La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

Le projet vise l'ajout de trois unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire établie selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement

- Matricule : 9334-02-5906-3-000-0000
- Adresse : avenue Émile-Pominville
- Lot actuel : 3 965 449

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 157 000 \$. La compensation financière est donc de 5 233 33 \$ et correspond, selon la formule énoncée par l'article 5 du Règlement 17-055, au prorata du nombre de logements ajoutés, considérant, de plus, qu'aucun logement social n'est prévu par le projet et que ce dernier compte deux (2) logements de plus de deux chambres à coucher.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-09-28



Dossier # : 1204408005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON d'occuper le domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour la saison hivernale 2020-2021

D'autoriser L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON à occuper le domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour la période hivernale 2020-2021, et ce, tout en respectant les autres normes en lien avec l'occupation du domaine public.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-29 08:42

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204408005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation à L'OEUVRE DE LA SOUPE MAISON d'occuper le domaine public, sans frais, sur trois espaces de stationnement situés à l'arrière du 1170, rue Notre-Dame, pour la saison hivernale 2020-2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le printemps 2020, le Québec vit un une crise sanitaire sans précédent dû à la COVID-19. Plusieurs organismes ont relevé le défi d'aider les plus démunis de notre communauté, et l'Oeuvre de la soupe maison en fait parti. La grande partie du travail est réalisée par des bénévoles ayant plus de 70 ans et, par conséquent, étant plus fragiles à la transmission de la COVID-19.

Durant la période estivale, l'Oeuvre de la soupe maison a réussi à trouver des solutions pour desservir sa clientèle tout en respectant la distanciation sociale et les exigences des différents décrets gouvernementaux.

Avec l'arrivée de l'automne et la recrudescence des cas sur l'île de Montréal, les méthodes de travail mises en place ne suffisent plus et il est donc plus difficile d'assurer un service adéquat aux usagers tout en respectant la distanciation sociale, compte tenu de l'exiguïté des locaux de l'Oeuvre de la soupe maison situés au 1170, rue Notre-Dame.

Ils ont donc demandé au conseil s'il y avait possibilité d'installer un abri temporaire, en toile, directement à l'arrière de leur bâtiment. Les besoins identifiés par l'Oeuvre de la soupe maison nécessitent d'occuper 3 espaces de stationnement dans le stationnement publique se trouvant entre la 11^e et 12^e Avenue.

Quoique l'abri, tel que proposé, ne soit pas conforme à notre réglementation, et que le demandeur sollicite l'occupation, sans frais, du domaine publique (le coût estimé est de 15,66 \$ par jour, donc pour 180 jours cela revient à 2 818,80 \$), nous devons tenir compte de :

- la recrudescence des cas de COVID-19;
- l'importance de la sécurité des bénévoles dans le travail de l'Oeuvre de la soupe maison;
- des normes de distanciation sociale;
- l'accroissement des demandes plus importantes des bénéficiaires.

Dans ces conditions, il est souhaitable de permettre à l'Oeuvre de la soupe maison

d'occuper le domaine public sans frais, sur des espaces de stationnement (3) situés à l'arrière de leur bâtiment pour la période hivernale 2020-2021, et ce, tout en respectant les autres normes en lien avec l'occupation du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SÉGUIN
Directeur d'arrondissement adjoint

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-28

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1197204013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7 ^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), une résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue, et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 6 logements sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement aux définitions de « Façade principale » et de « Habitation multifamiliale », 4.1.1 h), 4.1.2 b) et c), 4.14.3 a) et c), 4.37, 5.1.1, alinéa 6 relativement à la classe 150 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages prévus à la Grille des usages numéro 14A/38A pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au nombre maximal de logements par bâtiment, au pourcentage d'occupation du sol maximal, au coefficient d'occupation du sol maximal et à

la disposition spéciale d) vis-à-vis la marge de recul minimale latérale prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B pour la zone R-413 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

SECTION 2 USAGE

5. Seul l'usage résidentiel de la classe « 150- habitation multifamiliale max. 8 logements » est autorisé.

Malgré le premier alinéa, un nombre maximal de 6 logements est autorisé.

6. Malgré les définitions du terme « habitation multifamiliale » et de la classe 150 du *Règlement sur le zonage* (2710), prévoyant que les logements partagent une entrée commune, l'aménagement d'entrées distinctes est également autorisé.

SECTION 3 BÂTIMENT

7. Le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est de 70 %.

8. Le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 1,8.

9. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 1 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

10. La substitution d'une porte cochère, afin que les véhicules puissent accéder à la cour arrière prescrite à la Grille des normes d'implantation numéro 14B/38B, par une rampe d'accès menant à une construction souterraine servant au stationnement d'une largeur minimale de 3,0 mètres est autorisée, tel qu'il est illustré aux pages 1 à 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Des entrées distinctes et communes desservant les 6 logements du bâtiment sont autorisées et doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

12. Chaque façade donnant sur les 7^e et 8^e Avenues est considérée comme une façade principale.

13. Le troisième étage doit être aménagé avec un recul d'un minimum de 3,0 mètres par rapport aux étages inférieurs, tel qu'il est illustré aux pages 6 à 13 sur le document

intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 4 STATIONNEMENT

14. Une case de stationnement doit avoir une largeur minimale de 2,2 mètres et une profondeur minimale de 4,6 mètres.

15. L'implantation de la construction souterraine servant au stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustrée à la page 2 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

16. La rampe d'accès menant à la construction souterraine servant de stationnement doit être aménagée conformément à ce qui est illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

17. L'allée de circulation intérieure doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

18. L'aménagement, incluant leur emplacement, des escaliers extérieurs comprenant leur balcon en façades avant et arrière doit être conforme à celui illustré aux pages 6, 7, 10 et 11 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

19. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan illustrant les aménagements prévus en cour avant et sur les terrasses situées le long de la 7^e Avenue et de la 8^e Avenue.

SECTION 6 TERRASSES ET ÉQUIPEMENTS

20. La construction de murs d'intimité sur une terrasse est autorisée.

21. L'installation des appareils de climatisation est autorisée sur une terrasse.

22. Les appareils de climatisation et d'équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

SECTION 7 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

23. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception du bâtiment eu égard de l'hétérogénéité des 7^e et 8^e Avenues;
- 2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs de manière à ce que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3° favoriser une construction visant à accroître la qualité d'ensemble du paysage architectural en dépit de l'hétérogénéité architecturale passablement élevée.

Critères :

- 1° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 2° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 3° l'utilisation de types et d'agencements de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 4° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 6 à 11 et 13 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution;
- 5° l'implantation, l'architecture et la composition volumétrique du bâtiment doivent tendre à respecter celles précisées au document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 », joint en annexe B à la présente résolution;
- 6° les travaux d'aménagement paysager et de plantation d'arbres doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages 1, 3, 6, 7, 10, 11 et 14 du document intitulé « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 8

DÉLAI DE RÉALISATION

24. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

25. Les travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres visés à l'article 23 doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment.

SECTION 9

GARANTIE MONÉTAIRE

26. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de

garantie bancaire irrévocable au montant de 32 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION (Plan préparé par M. Benoît Péloquin, arpenteur-géomètre daté du 12 août 2020 (modifié le 2 septembre 2020), MINUTE 24134

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION – LES HABITATIONS 7ÈME AVENUE – RÉVISÉ LE 22 JUILLET 2020 »

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-04 16:36

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur le lot portant le numéro 2 135 224 et le lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Les deux modifications nécessaires au présent sommaire décisionnel sont les suivantes :

- La pente moyenne maximale de l'accès menant au garage proposé pour le projet de construction :

Le calcul de la pente a été réalisé par un arpenteur-géomètre. Ce dernier atteste que la pente proposée sera de 11,8 % et donc conforme à la norme fixée au Règlement sur le zonage qui est de 12 %. L'arpenteur-géomètre et l'architecte confirment que pour atteindre une pente de 11,8 %, il sera nécessaire d'ajuster l'élévation projetée de la dalle du garage à 20,87m pour respecter la pente de 11.8% selon le plan proposé P24134. La bâtisse devra être montée de (0,41m). Le projet de résolution de PPCMOI doit être modifié afin de ne plus déroger au paragraphe e) de l'article 4.14.3 du Règlement sur le zonage (2710).

- Le territoire d'application :

Une correction dans la cartouche du plan P24134 (MINUTE 24134) préparé par l'arpenteur visant l'un des numéros de lots formant le territoire d'application a été apportée. L'objet du présent GDD, la recommandation ainsi que le remplacement de l'annexe A dans les pièces jointes doivent être modifiées en conséquence. Donc, le nouveau territoire visé est le suivant : « CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION - 1.La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 224 et du lot projeté portant le numéro 6 365 345 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint à son annexe A.

Suite à la consultation publique écrite de 15 jours (étant donné la crise de la COVID-19) dont le délai d'échéance était le 21 août à minuit, le Service du greffe n'a reçu aucune question de la part des citoyens relativement à la publication sur le site Internet de Lachine et l'affichage sur le bâtiment à démolir. La procédure d'adoption de la

résolution de PPCMOI peut donc se poursuivre et vise notamment l'adoption du second projet de règlement et l'affichage d'un avis public de demande de participation à un référendum.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION **Dossier # :1197204013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser la démolition de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 6 logements sur les lots projetés portant les numéros 6 378 251 et 6 365 345 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande de PPCMOI est situé sur un lot transversal actuel portant le numéro 2 135 224 (lots projetés 6 378 251 et 6 365 345) entre les 7^e et 8^e Avenues et a déjà fait l'objet d'une recommandation positive des membres du CCU en février et avril 2019. La proposition initiale (2018) visait une demande de projet particulier pour autoriser la démolition du bâtiment résidentiel unifamilial existant et la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 6 logements avec des entrées distinctes, des terrasses au rez-de-chaussée et à l'étage et incluait le stationnement en sous-sol. Cette demande n'a jamais été concrétisée puisque l'immeuble a été vendu à un promoteur immobilier. Depuis ce temps, la DAUSE n'a pas été en mesure de poursuivre les démarches d'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI, puisque qu'aucune demande de permis n'avait été déposée à nos bureaux par le nouveau propriétaire, et ce, jusqu'à tout récemment. Ce n'est qu'en avril dernier que le nouveau propriétaire de l'immeuble, visé par la présente demande, a déposé une demande de permis pour la démolition de la maison unifamiliale, présentement inoccupée, et la construction du nouveau bâtiment multifamilial de 3 étages qui conserve les grandes lignes du projet initialement approuvé, à l'exception du revêtement extérieur de brique d'argile de couleur rouge des façades latérales. Selon le professionnel mandaté par le requérant, il semble qu'un problème de structure force le remplacement de la maçonnerie, prévue initialement pour les façades latérales, par un nouveau revêtement extérieur.

Les éléments modifiés dans la nouvelle proposition sont résumés ci-après :

1. le remplacement du revêtement extérieur proposé sur les façades latérales, initialement approuvé, par un nouveau revêtement en fibrociment (panneau) de

- couleur noir, s'harmonisant à celui de la brique d'argile proposée en insertion pour une partie des façades avant (couleur : black Diamond velours – compagnie Belden);
2. le remplacement de la couleur du revêtement métallique, initialement « gris ardoise », par la couleur « noir onyx – compagnie MAC »;
 3. l'emplacement des équipements mécaniques, tel que le plan de la page 9 de la proposition.

Cependant, lors de la séance du CCU du 10 avril dernier, les membres n'ont pas adhéré à la demande du promoteur visant le remplacement du revêtement de brique par un revêtement de fibrociment. Ils ont unanimement conclu de « *recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de résolution approuvant le projet de démolition et de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) logements, sur le lot portant le numéro 2 135 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002) et d'amorcer la procédure de démolition de façon indépendante, à la condition suivante :*

- de conserver le parement de brique sur les façades latérales;
- de prévoir un revêtement métallique gris charbon sur les façades de la mezzanine. ».

Afin d'éviter qu'une partie du nouveau bâtiment soit implanté sur le lot voisin, la DAUSE a exigé du promoteur une opération cadastrale (sans frais de parc, art. 7 (5°) du Règlement 17-055) afin que celui-ci achète une parcelle de terrain, soit le lot projeté numéro 6 365 345 afin de l'aliéner à sa propriété actuelle. La DAUSE a reçu le plan de l'arpenteur signé le 3 juin 2020.

En raison de la pandémie COVID-19, le processus visant l'adoption de PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois.

Le présent projet, non conforme à la réglementation de zonage mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*.

La proposition

Implantation et aménagement du terrain

Le bâtiment multifamilial proposé est implanté sur un lot transversal situé entre les 7^e et 8^e Avenues. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un bâtiment traversant (accès à deux façades opposées ou bi-orientées permettant un meilleur compromis entre apports de chaleur et lumineux (éclairage) en toute saison. Une seule entrée véhiculaire sera aménagée sur la façade de la 8^e Avenue. Le sous-sol est occupé par un stationnement intérieur de 9 véhicules, répartis sur un seul niveau, et par un espace de rangement pour y entreposer notamment les bacs ou conteneurs de matières résiduelles. Le garage est ainsi fonctionnel et surtout accessible à partir de chacun des logements, le tout conformément aux recommandations des membres du CCU.

Le promoteur propose, pour ce nouveau bâtiment, une implantation en rangée créant ainsi une mitoyenneté avec chacun des bâtiments voisins. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction ayant été réduit permettra de créer un volume moins imposant qui répond à la volumétrie présente dans le secteur et laissant le minimum d'espaces verts sur le terrain exigé par la réglementation. Malgré l'abattage d'un conifère implanté dans la cour arrière donnant sur la 8^e Avenue, le projet prévoit la plantation de 5 nouveaux arbres et l'aménagement de jardinières et de pots de fleurs au niveau des terrasses situées à l'étage. Afin de compenser le manque de verdure au sol, la possibilité d'aménager un toit blanc, un

toit vert ou une combinaison de ces matériaux à des fins purement écologiques a été soulevée lors de nos échanges avec le promoteur. Depuis l'adoption du Règlement numéro 2710-92, il s'agit en fait d'une obligation pour tous les toits plats. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément pour une habitation multifamiliale, qui correspond à une aire de 25 m² par logement. Le total des aires d'agrément (surface gazonnée, terrasse et balcons) proposé par le promoteur est de 252 m², alors que le zonage exige un minimum de 150 m².

Architecture du nouveau bâtiment

Le promoteur présente une construction d'aspect classique empreinte de sobriété avec un revêtement de brique de couleur rouge que l'on retrouve dans le quartier. Quelques insertions de brique et de revêtement métallique de couleur grise agrémentent les façades. L'aspect architectural du projet est bonifié par de légers reculs des façades, la présence du couronnement en brique rouge, l'allégement de la structure du garde-corps des terrasses situées à l'étage, l'utilisation de seulement deux revêtements extérieurs, la réduction de l'implantation au sol du bâtiment, de façon à augmenter la surface végétalisée au sol. La reconsidération, par le propriétaire, du nombre et de la couleur des revêtements extérieurs ainsi que l'ajout du couronnement tendent à réduire l'effet d'hétérogénéité en s'inspirant des caractéristiques architecturales et d'implantation les plus représentatives du milieu.

En raison de la typologie en rangée du nouveau bâtiment, le volume arbore une abondante fenestration sur les façades avant, de dimensions différentes, suivant un rythme régulier. Les façades latérales ne possèdent aucune ouverture.

Stationnement

L'aire de stationnement occupe la totalité du sous-sol et compte 9 cases de stationnement, conformément au ratio de stationnement exigé de 1,5 case par logement. L'accès au terrain s'effectue par une rampe ayant une pente moyenne supérieure à 12 % aménagée sur la façade avant, par la 8^e Avenue, ce qui l'a rend non-conforme. Le pourcentage de la pente devra être confirmé par un arpenteur-géomètre.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue dans le garage souterrain, où un espace d'entreposage est prévu à cette fin.

Acceptabilité sociale et organisation par le promoteur d'une rencontre avec les citoyens

Dans une optique d'anticipation sur l'accueil du projet par les citoyens, le promoteur a engagé une firme privée de consultants et organisé une séance d'information à la Vieille Brasserie (2801, boulevard Saint-Joseph) le 28 mai dernier à 18 h 30, suite à la publication d'un avis dans le journal local et à l'installation d'une affiche sur la maison unifamiliale à être démolie.

Étant donné que l'implantation en rangée du nouveau bâtiment ne doit pas impliquer d'empiètement sur les terrains adjacents, le propriétaire a amorcé des discussions avec ses voisins pour leur expliquer la situation. Le propriétaire a également fait les démarches afin d'acheter une parcelle du terrain de son voisin (voir l'annexe A en pièces jointes).

Bien que le promoteur avait amorcé, et ce, bien avant la séance d'information, une démarche de consultation auprès de ses voisins, une dizaine de personnes étaient tout de même présentes à la séance d'information. Le projet a été reçu favorablement par la majorité des citoyens présents, sauf pour les propriétaires de l'immeuble situé du côté nord

du futur bâtiment, se disant, d'une part, affectés par la perte de luminosité créée par l'implantation du nouveau bâtiment et, d'autre part, exprimant leurs réticences à ce que des excavations soient réalisées à proximité des fondations de leur bâtiment. À ce propos, le promoteur s'est fait rassurant en expliquant bien la méthode de démantèlement de la structure qui serait utilisée par les experts afin d'amoindrir les répercussions sur les propriétés voisines.

Frais de parc non applicables

Le projet permettra de densifier le site tout en créant une opportunité d'accueillir une clientèle spécifique, soit de grandes familles. Chacun des logements comprendrait de grands espaces de vie ainsi que 3 chambres à coucher répartis comme suit :

- Condo #1 (RDC) : 5 ½ (3 chambres - 1 SDB)
- Condo #2 (RDC) : 5 ½ (3 chambres - 1 SDB)
- Condo #3 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #4 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #5 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)
- Condo #6 (Étage/Mezzanine) : 5 ½ (3 chambres - 2 SDB)

Bien que la demande de permis de construction soit assujettie au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, la création de grands logements pour famille, comprenant 3 chambres à coucher chacun, soustrait le promoteur de la contribution pour fins de parc.

Le Règlement numéro 17-055 établit le calcul de la somme compensatoire de la façon suivante : (10 % de la valeur du site /nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Dans le présent cas, 10 % de la valeur de l'immeuble fixée au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal (à titre d'exemple, car le Règlement 17-055 vise la valeur marchande) représente une somme de 25 990 \$ qui doit être multipliée par le nombre de logements créés (6) moins le nombre de logements sociaux (0) et moins le nombre de logements de 3 chambres et plus (6), ce qui correspond à une valeur nulle, donc aucuns frais de parc applicables dans le présent cas.

Politique locale d'inclusion et nouveau Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Bien que le projet résidentiel comporte 6 nouveaux logements, d'une superficie totale de plancher de 234,8 m² (2 528 pi²), et requiert une mesure d'exception au *Règlement sur le zonage (2710)* relativement à la densité, celui-ci n'est pas assujetti à la politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement, puisque le nombre de logements proposé ne correspond pas au nombre minimal exigé par la politique locale de l'arrondissement de Lachine, qui vise les projets de 25 à 99 logements qui requiert une ou des mesures d'exception à la réglementation, notamment à l'usage, la densité de construction et/ou à la hauteur.

Tous les projets pour lesquels une demande de permis substantiellement complète et conforme a été déposée avant la prise d'effet du Règlement *visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (le 1^{er} janvier 2021), ne sont pas assujettis à la contribution financière.

Démolition

Le bâtiment unifamilial d'un seul étage (protégé par droits acquis), soumis à la demande de démolition, ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique bien qu'il soit situé dans un secteur de valeur patrimoniale au Plan d'urbanisme. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant aux fins de redéveloppement, puisque le promoteur a déposé une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble, tel qu'exigé au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003).

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

a. Objet du PPCMOI

Usage et nombre de logements - Grille des normes d'implantation (14B/38B)

L'immeuble est localisé dans la zone résidentielle R-413 qui permet un maximum de 3 logements par bâtiment sur un maximum de 3 étages. Avec ses 6 unités reliés par le garage souterrain, la proposition excède le maximum permis par la réglementation. Le nouveau bâtiment est considéré au sens du *Règlement sur le zonage (2710) comme un usage de la classe « 150- multifamilial max. de 8 logements » qui n'est toutefois pas autorisé de plein droit dans cette zone résidentielle.*

Pourcentage et coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (14B/38B)

Bien que la demande vise une augmentation de la densité dans un secteur de basse densité, la configuration du projet s'apparente à 2 bâtiments trifamiliaux dos à dos, ayant chacun pignon sur rue, ce qui correspond à la majorité du cadre bâti lachinois. La densité demandée pour le nouveau projet respecte celle fixée au Plan d'urbanisme, soit un taux d'implantation au sol moyen.

La création d'une façade sur chaque rue vise, à long terme, à supprimer les cours arrière donnant sur la 8^e Avenue. Les membres du CCU ont grandement appuyé la création d'une façade sur chaque avenue, une implantation qui donne le ton aux prochains développements et qui, à plus long terme, vise à supprimer les cours arrière donnant sur la 8^e Avenue.

b. Autres dispositions réglementaires

Marge latérale minimale incluant une note particulière exigeant l'aménagement d'une porte cochère donnant accès à la cour arrière - Grille des normes d'implantation (14B/38B)

Le projet respecte l'ensemble des marges de recul minimales exigées, sauf la marge de recul latérale minimale en raison d'une note à la Grille des usages. Cette note prévoit que pour les typologies autres que « isolé », la marge de recul latérale minimale ne s'applique pas si une porte cochère d'une largeur minimale de 3,0 mètres donnant accès à la cour arrière est aménagée. Dans le présent cas, l'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 3,0 mètres ne peut être considérée comme une porte cochère menant à une cour arrière. Donc, la dérogation à la note particulière est nécessaire.

Définition de la classe « 150- habitation multifamiliale » - Article 1.2.6 et article 5.1.1, alinéa 6

Actuellement, le zonage exige que les habitations multifamiliales doivent partager une entrée commune. Le nouveau bâtiment comprend des entrées communes mais également des entrées distinctes.

Implantation des balcons et escaliers - Article 4.1.2 b) et c)

Les escaliers, les balcons et leurs avant-toits ne doivent pas empiéter dans les marges de recul minimales prescrites.

Construction souterraine servant au stationnement - Article 4.1.1 h)

La construction souterraine et non apparente servant au stationnement doit être aménagée de façon à ce que toute partie de celle-ci soit à un maximum de 30 cm au-dessus du niveau de la rue et à une distance minimale de 4,0 mètres de la ligne de rue. Ces normes ne peuvent être respectées.

Dimensions des cases de stationnement - Article 4.14.3 a) et c)

En raison de l'emplacement de certains poteaux situés aux extrémités des cases, les dimensions minimales d'une case (2,5 m x 5,5 m) ne peuvent être respectées. Toutefois, cette dérogation n'aura pas d'impact sur la fonctionnalité du stationnement.

Pente minimale de l'allée de circulation menant au stationnement - Article 4.14.3 e)

La pente de la rampe d'accès proposée ne rencontre pas la norme maximale prescrite au zonage, soit une pente moyenne maximale de 12 %.

Appareils de climatisation - Article 4.37

Les appareils de climatisation doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière. Cette norme ne peut être respectée car les appareils seront installés sur les terrasses et non directement au sol.

Terrain situé entre des bâtiments existants - Article 7.7.1

Le nouveau bâtiment sera implanté plus près de la rue que ne le sont les bâtiments adjacents. L'implantation du nouveau bâtiment n'est donc pas conforme.

c. Analyse PIIA

Le bâtiment à l'étude est situé à l'intérieur d'un secteur de valeur patrimoniale mais n'est pas identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors-secteur de valeur exceptionnelle dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans la section « Les habitations » de par son absence d'intérêt patrimonial. Il est toutefois assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) puisqu'il fait partie de la catégorie « bâtiment multifamilial de 4 logements et plus », dont les travaux de construction doivent faire l'objet d'un contrôle architectural. La DAUSE a préparé une étude multicritères en pièces jointes au présent sommaire décisionnel qui traite du bâtiment, du site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

Le projet répond aux principaux objectifs du Règlement sur les PIIA numéro R-2561-3 en termes de volumétrie et de densité, puisque la proposition présente des retraits au niveau des mezzanines, une large ouverture nécessaire pour la viabilité de la terrasse du rez-de-

chaussée sur la façade de la 7^e Avenue et un jeu de matériaux, tel que préconisé par les critères de PIIA. La rangée d'immeubles à laquelle appartient le nouveau bâtiment, de hauteur variable (immeuble au sud de 1 étage et au nord de 2 étages) crée un effet de compacité par rapport au bâtiment existant implanté à environ 5,5 mètres de la ligne latérale et situé à l'extrémité de la rangée d'habitations.

Le concepteur propose pour ce nouveau bâtiment une implantation en rangée, créant ainsi une mitoyenneté avec chacun des bâtiments voisins. Dans la nouvelle proposition, le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction a été réduit à 66 %, créant un volume moins imposant qui répond davantage à la volumétrie présente dans le secteur et laissant une plus grande surface végétalisée au sol permettant l'ajout de nouveaux arbres. Un arbre existant sur le site, soit un conifère de grande hauteur, devra être abattu étant donné qu'il est implanté dans l'aire d'implantation du nouveau bâtiment.

Dans la nouvelle proposition, le choix de couleur et le nombre de matériaux ont été revus. L'hétérogénéité du secteur, l'utilisation de la brique comme revêtement extérieur des façades du projet est un choix judicieux. Le projet reprend deux composantes omniprésentes dans le secteur : le toit plat et les escaliers au rez-de-chaussée avec des entrées distinctes.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté s'intègre à la rangée dont il est partie et à l'échelle du quartier.

d. Analyse Plan d'urbanisme

Le projet respecte l'affectation résidentielle du secteur 09-04. Le PU prévoit un bâti de 1 à 4 étages auquel répond la proposition d'un maximum de 3 étages.

Le projet est, par ailleurs, implanté sur 66 % de la superficie, soit en deçà du maximum du taux d'implantation prévu par le PU dont un taux moyen (entre 30 et 70 %).

Le projet répond principalement aux orientations du Plan d'urbanisme suivantes :

- La densification des milieux résidentiels puisque le projet, avec ses 6 unités (condominium), augmente le nombre de logements par rapport à la situation existante (1 logement);
- Une offre résidentielle diversifiée répondant aux besoins de l'ensemble des ménages, puisque le projet prévoit des logements pour les familles;
- L'aménagement des espaces de stationnement à l'intérieur du projet, l'intégration de verdure sur les terrasses, la plantation de 5 nouveaux arbres ainsi que l'aménagement d'un toit blanc pour lutter contre les îlots de chaleur.

Le projet ne répond pas à l'accessibilité universelle pour la raison suivante : les accès aux logements ne sont pas de plain-pied et ne sont donc pas accessibles à la clientèle à mobilité réduite. L'immeuble n'est toutefois pas équipé d'ascenseur qui n'est pas, par ailleurs et selon le CNB, une exigence pour les bâtiments de moins de 5 étages.

Le bâtiment unifamilial, bien que situé dans un secteur patrimonial de valeur intéressante dans la carte « *Le patrimoine* », ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant aux fins de redéveloppement, puisqu'une étude a été réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble, tel qu'exigé au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003).

Le bâtiment visé n'est pas identifié dans les documents suivants :

- carte 5 - Îlots de chaleur;
- carte 13 - Patrimoine archéologique;
- carte - Vues depuis et vers le Mont-Royal;
- carte - Vues vers le fleuve;
- carte 15 - Territoire écologique d'intérêt écologique
- carte 16 - Paysages emblématiques et identitaires

Le bâtiment n'est pas situé en zone inondable, à la limite d'une ville ou d'un arrondissement voisin ni à proximité d'une autoroute ou d'une voie ferrée principale ou d'une gare.

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 février 2018 et 10 avril 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, le processus visant l'adoption des PPCMOI a été suspendu pendant plusieurs mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique
- Consultation publique
- Adoption du second projet de résolution
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution autorisant le projet
- Procédure d'adoption référendaire si une demande valide est reçue
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement : à déterminer
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-07-29

**Dossier # : 1208885003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure – Projet d'installation d'un cabanon en surnombre et dont la superficie totale excède la superficie totale autorisée pour l'immeuble situé au 5065, rue Sherbrooke

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 août 2020, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative au projet d'installation d'un cabanon en surnombre pour l'immeuble situé au 5065, rue Sherbrooke, ayant pour effet de permettre :

- L'installation d'un cabanon sur le terrain, qui porterait le nombre total de cabanons à trois, et ce bien que le Règlement prévoit que le nombre maximal de cabanons autorisés sur le terrain est de deux;
- Une superficie cumulée des bâtiments accessoires sur le terrain égale ou inférieure à 24,5 mètres carrés, et ce bien que le Règlement prévoit que la superficie maximale des bâtiments accessoires, lorsqu'implantés en cour arrière, est établie à 15 mètres carrés.

D'indiquer que cette dérogation mineure est assujettie aux conditions suivantes :

- Que le cabanon projeté ait une superficie n'excédant pas 10 mètres carrés;
- Que les deux cabanons existants soient relocalisés conformément au croquis, en pièce jointe, au plus tard le 1^{er} juin 2021, et en prenant soin de respecter les marges de recul prescrites à la réglementation.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-24 08:06

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208885003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure – Projet d'installation d'un cabanon en surnombre et dont la superficie totale excède la superficie totale autorisée pour l'immeuble situé au 5065, rue Sherbrooke

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite permettre l'installation d'un troisième cabanon sur le terrain, alors que le nombre maximal de cabanons autorisés par bâtiment principal est de deux (nombre excédentaire de cabanons autorisés : un).

L'ajout de ce troisième cabanon, dont la superficie projetée est égale ou inférieure à 10,0 mètres carré, fait en sorte que la superficie totale de ces trois bâtiments accessoires est égale ou inférieure à 24,5 mètres carré, alors que la somme des superficies des cabanons autorisés, lorsque situés en cour arrière, est d'au plus 15,0 mètres carré (somme des superficies des cabanons excédentaire d'au plus 9,5 mètres carré).

Cette situation contrevient aux articles 4.21.2 et 4.21.7, respectivement, du *Règlement sur le zonage* (2710).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederic NEAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2020-09-22



Dossier # : 1206470023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la résolution CA20 19 0187, adoptée à la séance 14 septembre 2020, afin de substituer la référence à l'article 3 par une référence à l'article 4 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), afin que le requérant puisse payer les frais de parc à l'émission du permis de construction et non à l'émission du permis de lotissement

De modifier la résolution CA20 19 0187, adoptée à la séance du 14 septembre 2020, afin de substituer la référence à l'article 3 par une référence à l'article 4 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, afin que le requérant puisse payer les frais de parc à l'émission du permis de construction et non à l'émission du permis de lotissement.

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-29 08:39

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1206470023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda - Modification de la résolution CA20 19 0187, adoptée à la séance 14 septembre 2020, afin de substituer la référence à l'article 3 par une référence à l'article 4 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), afin que le requérant puisse payer les frais de parc à l'émission du permis de construction et non à l'émission du permis de lotissement

CONTENU**CONTEXTE**

Dans la recommandation, l'article 3 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) a été remplacé par l'article 4 afin que l'acquittement des frais de parc de fasse avant la délivrance du permis de construction et non celle du permis de lotissement et ainsi permettre que toutes les démarches auprès des différentes instances soient effectuées dans un meilleur délai.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 2 585 800 \$ - Lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (anciennement 1 706 101 et 1 706 103), situés au 1100-1200, rue Norman

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel a été approuvé par le conseil d'arrondissement afin d'accueillir les activités d'entrepôt et de distribution de la compagnie Amazon.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-09-14 - Résolution à venir (1207204001)

Autorisation du greffier de la Ville de Montréal à émettre une **attestation de non-objection** à la délivrance, par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures d'utilités publiques dans le cadre de projet de construction d'un bâtiment et d'aménagement d'aires de stationnement et l'occupation du futur immeuble, situé au 1100, rue Norman portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec issue des lots actuels numéro 1 706 101 et 1 706 103 du cadastre du Québec), **par la compagnie Broccolini Real Estate Group.**

2020-09-14 - Résolution à venir (1207204002)

Autorisation d'une **dérogation mineure** - Permettre un total de 4 accès au terrain pour un usage industriel et un total de 15 quais de chargement pour un nouveau bâtiment d'une superficie de plancher de 33 773 mètres carrés sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103, rue Norman et 12^e Avenue).

2020-09-14 - Résolution à venir (1207204003)

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment industriel sur la rue

Norman à l'angle de la 12^e Avenue, sur le lot projeté portant le numéro 6 372 288 du cadastre du Québec (lots actuels 1 706 101 et 1 706 103) – 1100, rue Norman.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 4 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur marchande du terrain.

Description de l'emplacement

- Matricule : 9134-34-5608-2-000-0000
- Adresse : 1100, rue Norman
- Lots actuels : 1 706 101

- Matricule : 9134-34-5608-2-000-0000
- Adresse : 1200, rue Norman
- Lots actuels : 1 706 103

JUSTIFICATION

La somme de 2 585 800 \$ devra être versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc en vertu de l'article 4 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 25 858 000 \$. La compensation financière est donc de 2 585 800 \$ et correspond à 10 % de la valeur marchande du site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la crise de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-09-02



Dossier # : 1208455002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1er au 21 septembre 2020

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2020 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL **Le** 2020-09-24 10:06

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208455002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 1er au 21 septembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-08-03 - CA20 19 00188 (1207914005)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 mai 2020 au 31 août 2020).

2020-08-03 - CA20 19 00112 (1207914004)

Réception de la liste de mouvement de personnel (1^{er} avril 2020 au 21 mai 2020).

2020-03-09 - CA20 19 0057 (1207914002)

Réception de la liste de mouvement de personnel (23 janvier 2020 au 26 février 2020).

2020-03-09 - CA20 19 0031 (1207914001)

Réception de la liste de mouvement de personnel (21 novembre 2019 au 22 janvier 2020).

2019-12-02 - CA19 19 0340 (1197914007)

Réception de la liste de mouvement de personnel (24 octobre au 20 novembre 2019).

2019-11-04 - CA19 19 0310 (1197914006)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 septembre au 23 octobre 2019).

2019-10-07 - CA19 19 0285 (1197914005)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 juillet au 25 septembre 2019).

2019-08-05 - CA19 19 0245 (1197914004)

Réception de la liste de mouvement de personnel (25 avril au 25 juillet 2019).

2019-05-06 - CA19 19 0170 (1197914003)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 février au 24 avril 2019).

2019-03-11 - CA19 19 0077 (1197914002)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 janvier au 25 février 2019).

2019-02-04 - CA19 19 0037 (1197914001)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 décembre 2018 au 21 janvier 2019).

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2020 , le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roger MUTOKA KAYEYA
Technicien en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Josée DUBÉ
Chef de division des partenaires d'affaires RH